

REGLEMENTATION SUR LES MOUILLAGES : Arrêté n°086/AEM

- Les positions mouillages doivent être scrupuleusement respectées dans la cadre d'un programme de protection des récifs coralliens, en partenariat avec les autorités coutumières et administratives.
- Aucune dérogation autorisée sauf cas de force majeur.

REGLEMENTATION POUR LA NAVIGATION DES NAVIRES CITERNES :

Au sens de l'arrêté n° 20/2006 article 5.2.5, dans le cadre de la desserte d'intérêt territorial en hydrocarbure au départ d'un port de la Grande terre, les navires-citernes transportant moins de 1800 tonnes d'hydrocarbures sont autorisés à transiter dans les eaux intérieures des îles Loyauté.

Cependant, la navigation dans le lagon d'Ouvéa et les manœuvres dans les ports des Iles Loyauté ne peuvent s'effectuer que de jour.

1 – ILE DES PINS

Point d'embarquement du pilote	1/ Passe Centrale de Boulari sur l'alignement au 072° à 2' au large 2/ Passe de la Havannah sur l'alignement au 247°/ phare de Goro.
Point de débarquement du pilote	1/ Passe Centrale de Boulari sur l'alignement au 252° / Phare Amédée. 2/ Passe de la Havannah sur l'alignement au 067°/ Port Boisé.
Autres	Pas de bateau pilote disponible à l'île des Pins, conditions de mer dangereuses à l'îlot INFERNAL.

Mouillages en Baie de KUTO				
Mouillages	I1 Petit tonnage	I2 Moyen tonnage	I3 Gros tonnage	I4 Petit tonnage
WGS 84 position	22° 39,460'S 167° 25,910' E	22° 39,570' S 167° 25,680' E	22° 39,710'S 167° 25,250' E	22° 39,98' S 167° 25,79' E
Description	Mouillage des navires autorisé sur une zone comprise entre I2 et I3 sur l'alignement naturel au Zv=068°.			S Koé / Pte Uenanavo au Zv = 326°
Limites	LHT max	N/A		
	TE max	<8,2 m	8,2 m	10 m
Rayon d'évitage	0,15 M.	0,2 M.	0,25 M.	0,2 M.
Restrictions	Jour uniquement Par vent de NE à SE	Jour et nuit		Jour uniquement Par vent W
Distances au wharf	0,5 M.	0,7 M.	1,1 M.	0,8 M.
Nota	Respecter les positions de mouillages précises (I2 et I3) si deux gros navires viennent en escale simultanément.			

2 – OUVEA

Point d'embarquement du pilote	20°36,3' S / 166°14',4 E
Point de débarquement du pilote	Dans la passe de la Meurthe, ou le plus près de cette position
Moyens d'embarquement	Plus utilisé depuis 2010.

1/ Mouillage OUVEA – MOULY

WGS 84 position	20°42',270 S / 166°24',520 E	
Limites	LHT max	N/A
	TE max	8,5 m
Rayon d'évitage	0,25 M.	
Jour et nuit restrictions	De jour uniquement	
Distances	Depuis la passe de la Meurthe :	15,6 M.
	Du mouillage au Wharf :	0,9 M.
Remarques	La tenue du mouillage avec vent supérieur à 25 nœuds n'est pas bonne.	
Réglementations	Mouillage officiel paquebots : Réglementation en cours	
Nota	6 autres mouillages disponibles suivant arrêté en cours pour navire de plus de 24 mètres. Mouillage des paquebots plus utilisé depuis 2010	

2 / Port de WADRILLA

WGS 84 position	20°33,0' S / 166°34',5 E	
Limites	LHT max	80 m
	TE max	4,2 m
	Limites de vent	10 nœuds établis si vents d'Ouest
Disposition	Poste en réfection.	
Jour et nuit restrictions	Arrivée / départ de jour uniquement pour les navires-citernes	

	INSTRUCTION	Réf : IT 1 10
	LIMITES USUELLES	Version : B
	PORTS ET RADES ZONE ILES	Page 3 sur 4.

3 – LIFOU

Point d'embarquement du pilote	<ul style="list-style-type: none"> • 20°50,0' S / 167°02',0 E pour la Baie de Chepenehe • 20°54,0' S / 167°18',0 E pour la Baie de Chateaubriand
Point de débarquement du pilote	Après évitage du navire, en route vers le large, tenders à bord.
Autres	Bateau pilote de type semi-rigide en sous-traitance disponible

1/ Mouillages paquebots LIFOU : Baie de Chepenehe

Mouillages	POINTE EASO	VILLAGE EASO	DUEULU
WGS 84 position	20° 47,790' S 167° 07,360' E	20° 47,370' S 167° 08,030' E	20° 55,140' S 167° 04,680' E
Limites	Suivant les capacités du navire et du rayon maximum d'évitage		
Rayon d'évitage maximum	0,25 M.	0,3 M. par SE 0.25 M. par SW	0,2 M.
Jour et nuit restrictions	Jour et nuit		
Réglementation	Mouillages officiels définis dans l'arrêté n°86/AEM du 13 décembre 2010		

2/ Port de WE : LIFOU – Baie de Chateaubriand

WGS 84 position	20° 54,900' S / 167° 16,900' E	
Limites	LHT max	80 m (à ne jamais dépasser : valeur extrême)
	TE max	4,20 m (réduit à 4 m pour les navires-citernes)
	Limites de vent	15 nœuds établis si vents d'Ouest + accostage Tribord
Orientation	140° / 320°	
Utilisation des remorqueurs	Si LOA>60 m, remorqueur obligatoire sauf si navire équipé soit : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 propulseur ➢ 2 lignes d'arbres et 2 safrans 	
Jour et nuit restrictions	Arrivée / départ de jour uniquement pour les navires-citernes	
Autres	Les mouillages en baie de Chateaubriand sont destinés aux caboteurs : TE limité	

4 – MARE

Point d'embarquement du pilote	21°33,7' S / 167°50',6 E
Point de débarquement du pilote	Après évitage du navire, en route vers le large, tenders à bord.
Autres	Bateau pilote de type semi-rigide en sous-traitance disponible

1/ Mouillages paquebots MARE

Baies		TADINE			NIRI	NORD	LA ROCHE
Mouillages		M1	M2	M3	M4	M5	M6
Positions WGS 84		21°32',985 S 167°52',366 E	21°33',020 S 167°52',266 E	21°33',06S 167°52',17 E	21°37',00 S 167°56',80 E	21°23',89 S 167°53',43 E	21°27',48 S 168°01',79 E
Limites	LHT max	120 m	N/A	N/A	120 m		
	TE max	10 m	10 m	10 m	9 m	9 m	7 m
Rayon d'évitage		0,15 M.	0,20 M.	0,25 M.	0,15 M.	0,15 M.	0,15 M.
Jour et nuit restrictions		Jour et nuit			De jour uniquement		
Autres		0,2 M. du musoir	0,3 M. du musoir	0,4 M. du musoir			
Autres		Mouillages officielles réglementés par Arrêté des Iles (en cours)					
Autres		Un seul navire au mouillage à la fois					

6/ Port de TADINE : MARE

WGS 84 position		21°32,9' S / 167°52',6 E
Limites	LHT max	80 m
	TE max	4,2 m
	Limites de vent	A définir
Disposition		Orienté au 128° / 308° et long de 70 mètres avec rampe AR.
Jour et nuit restrictions		Arrivée / départ de jour uniquement pour les navires-citernes